



PROTÉGER LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

Exercer en indépendant apporte certains avantages : liberté d'entreprendre, autonomie de décision, cotisations sociales inférieures d'environ 10% à celles des salariés... Mais que se passe-t-il en cas de longue maladie ou d'invalidité ? Cela peut se traduire par une perte de chiffre d'affaires et avoir des conséquences lourdes sur les revenus de la famille. Les indemnités versées par les régimes obligatoires ne sont pas toujours suffisantes pour faire face à une telle situation. Or, le TNS a justement toute latitude pour se constituer une protection sociale sur mesure.

PRÉVOYANCE TNS MADELIN



Des garanties solides et adaptées pour couvrir la perte de revenus et protéger sa famille, en cas d'arrêt de travail longue durée, d'invalidité ou de décès du TNS, tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux de la « loi Madelin ».



PRESTATIONS ÉLEVÉES ET MODULABLES

- ITT, selon le mode d'IJ :
 - **indemnitaire** jusqu'à **1 500 €/j.**
 - **forfaitaire** jusqu'à **500 €/j.** pour les libéraux et **300 €/j.** pour les autres professions.
- IPT, selon le mode de rente :
 - **indemnitaire** jusqu'à **45 000 €/mois** (capital constitutif de 4,5 M€).
 - **forfaitaire** jusqu'à **15 000 €/mois** pour les libéraux, **9 000 €/mois** pour les autres professions.
- Décès/PTIA : capital jusqu'à **20 M€.**



GARANTIES SOLIDES

- IJ au choix : **indemnitaire** ou **forfaitaire.**
- **Doublement décès accidentel** disponible.
- Inclus **Double effet + mi-temps thérapeutique.**
- Prestations Décès au choix des bénéficiaires : **capital**, rente de **conjoint** ou rente **éducation.**
- Options : extension **Dos/Psy** jusqu'à **365 j. (sans condition d'hospi. pour le dos et 2j. pour le psy)** + extension **senior** jusqu'à **70 ans** sur l'IPT/ITT et l'IPP.
- Application d'un **barème professionnel** pour les **médicaux** et **paramédicaux.**



ADHÉSION SIMPLIFIÉE

Sélection médicale :

- En ligne **≤ 45 ans** : **DES/QS** jusqu'à 1 M€ et/ou 300€ d'IJ.
- Pas d'**ECG d'effort** demandé **≤ 69 ans** : jusqu'à 1 M€ et/ou 300€ d'IJ.
- **Reprise à la concurrence, simple DES** :
 - **≤ 50 ans, 1 M€ et/ou 300€ d'IJ**
 - **51 à 60 ans, 750 K€ et/ou 150€ d'IJ**
 - **61 à 67 ans, 400 K€ et/ou 100€ d'IJ**

Sélection financière au-delà de 1 M€.

Nina, fleuriste, 34 ans, mariée, 2 enfants



« En cas d'arrêt de travail, la SSI – mon régime obligatoire d'affiliation – couvrirait seulement 50% de mon revenu... Impensable ! Mon conseiller financier m'a proposé la formule TNS Madelin de l'offre Gan Digital Prévoyance afin de protéger mes revenus d'activité et ma famille. Ainsi après le 1er mois d'arrêt, **Gan Digital Prévoyance TNS m'apporterait 50% d'IJ supplémentaires** afin que je ne subisse **aucune perte de revenu.** Me voilà plus sereine ! Même si j'étais contrainte d'interrompre mon travail pendant une longue durée, la **couverture irait jusqu'à 3 ans.** Et le tarif est super attractif : seulement **45 € par mois** !

Pour ce montant de cotisation, si par malheur je disparaissais ou je devenais lourdement handicapée, mon mari bénéficierait d'un **capital de plus de 59 000 €** soit l'équivalent de presque **3 ans de revenus** de mon commerce (en plus des 8 227 € versés par la SSI). Le **capital est doublé** en cas de décès accidentel et une rente indemnitaire supplémentaire est prévue en cas d'invalidité totale et définitive.

Et en plus, je peux **déduire une partie de mes cotisations prévoyance** de mon revenu professionnel imposable grâce à la fiscalité dont bénéficient les artisans-commerçants, comme moi ! »

Fiscalité Madelin

- **Cotisations déductibles du résultat fiscal** dans la limite d'un plafond, calculé en fonction des revenus notamment. Plafond rarement atteint, ce qui permet de **déduire la totalité** des cotisations affectées à des garanties de prévoyance (incapacité, invalidité, décès).
- **Calcul de la déduction** = 3,75% du revenu professionnel augmenté de **3 297€** (7% du PASS*)
- **Plafond de déduction** : **11 304€** (3% de 8 fois le PASS*). Le calcul s'effectue par rapport au revenu de l'année N, il n'y a donc pas de décalage.

Exemple, pour un revenu de **60 000 €** :
 $3,75\% \times 60\,000\text{€} + 3\,297\text{€} = 5\,547\text{€}$ (total inférieur au plafond). Le TNS **déduira de son résultat fiscal 2025 jusqu'à 5 547 €** des cotisations prévoyance.

*Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2025 : 47 100€.

PÔLE EXPERT

POUR VOS DOSSIERS COMPLEXES

Nous faisons intervenir notre **équipe de spécialistes en risques spéciaux** : analyse médicale et financière de haut niveau, tarification adaptée, accompagnement personnalisé, réactivité.



Une offre exclusive

assurée par

réassurée par



MODALITÉS

- Adhérent : personne physique statut TNS.
- Assuré : l'assuré est obligatoirement l'adhérent.
- Âge minimum 18 ans.
- Bénéficiaire : bénéficiaire(s) désigné(s).

TERRITORIALITÉ

- A l'adhésion : l'adhérent (= l'assuré) doit résider en France Métropolitaine, DOM, COM, Nouvelle Calédonie et Terres australes et antarctiques françaises et Monaco.
- Couverture : l'assuré doit séjourner ou voyager dans le monde entier moins de 3 mois consécutifs hors du pays de résidence OU résider dans un pays de l'UE ou en Suisse pour les garanties DC/PTIA uniquement.

GARANTIES

Libellé	Nature	Association entre garanties	Base de tarification	Type de prestations	Âge max adhésion =<	Âge de cessation des garanties =<	Montant assuré mini	Montant assuré maxi (sur 1 tête tous contrats confondus) €	Franchise	Durée maxi de prise en charge	Carence	Bénéficiaire
DÉCÈS	Garantie de base	PTIA	Toutes causes	Capital ou rente de conjoint ou rente éducation	79 ans	80 ans	15 000 €	20 millions	N/A	X	0	Le bénéficiaire désigné
PTIA		Décès	Capital	Capital	69 ans	70 ans		200 000 €				
DÉCÈS ACCIDENTEL	Option	Aucune					Accident	2 millions				
DOUBLEMENT DÉCÈS ACCIDENTEL								79 ans	80 ans			
DOUBLE EFFET												
IPT	Garantie complémentaire	Décès/PTIA	Toutes causes	Rente	64 ans	65 ans (70 ans avec option)	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Rente indemnitaire : 45 000 €/ mois avec un capital constitutif de 4,5 M € • Rente forfaitaire : 15 000 € / mois pour les professions libérales sinon 9 000 € / mois pour autres professions 	N/A	1095 j. En cas de mi-temps thérapeutique : 50% de la prestation ITT pour une durée de 6 mois	3	L'adhérent
IP (Invalidité professionnelle)				Rente indemnitaire : 45 000 €/ mois avec un capital constitutif de 4,5 M €								
ITT		Décès/PTIA + IPT ou DC/PTIA/IP		IJ				cf. (1)	30j/90j/180j /365j et franchises courtes 30/3/3			L'adhérent
IPP		Décès/PTIA + IPT		Rente				cf. IPT	N/A			L'adhérent
COUVERTURE DOS / PSY									90 j		0	N/A
EXONERATION DU PAIEMENT DES COTISATIONS		IPT - ITT - IPP							N/A		3	L'adhérent
OPTION SENIOR	Option			N/A		70 ans			N/A		0	
ENVELOPPE D'ASSURABILITÉ		N/A	N/A		Calée sur autres garanties souscrites DC/PTIA 79 ans	80 ans	20% de 15 000 €	200 000 €			N/A	Le bénéficiaire désigné

(1) Si indemnitaire : 1 500 €. Si forfaitaire : 500 €/j. pour les professions libérales, 300 €/j. pour les autres professions. Taux maximum de remplacement du revenu : si indemnitaire 100% du revenu net fiscal déduction faite des prestations du RO (et des éventuelles prestations des régimes complémentaires), si forfaitaire 80%. Un ratio entre l'IJ souscrite et le montant du capital décès doit être respecté : si indemnitaire = max 1€ d'IJ pour 1 000 € de capital décès souscrit, si forfaitaire = max 1€ d'IJ pour 1 250 € de capital décès souscrit.

FORMALITÉS MÉDICALES

Les formalités médicales sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et du capital à assurer en tenant compte des encours sur le même produit chez le même assureur.

Niveau de couverture		Jusqu'à 45 ans	46 à 55 ans	56 à 69 ans	70 à 80 ans
Capital décès jusqu'à 200 000 €	IJ jusqu'à 100 €/jour	DES (Déclaration d'état de santé)			RM (rapport médical)
De 200 001 € à 400 000 €	IJ de 101 € à 150 €/jour				RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cardio 1 + PSA
De 400 001 € à 1 000 000 €	IJ de 151 € à 300 €/jour	QS (Questionnaire de santé)	RM + Cardio 1	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cardio 1 + PSA	
De 1 000 001 € à 1 500 000 €	IJ de 301 € à 350 €/jour	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 1		RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 2 + PSA	
De 1 500 001 € à 2 000 000 €	IJ de 351 € à 400 €/jour				
De 2 000 001 € à 3 500 000 €	IJ de 401 € à 500 €/jour				
De 3 500 001 € à 10 000 000 €	IJ de 501 € à 1 000 €/jour	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 3		RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 3 + PSA	
Au-delà de 10 000 000 €		RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 3 + Recherche de drogues et de toutes substances psycho actives dans les urines		RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 3 + recherche de drogues et de toutes substances psycho actives dans les urines + PSA + Mammographie	

FORMALITÉS FINANCIÈRES

Seuils de déclenchement

Déclaratif : à partir de 1 000 001 € et/ou IJ (indemnitaires) > à 300 €/j. ou IJ (forfaitaires) > à 50 €/j.

Justificatifs : à partir de 1 500 001 € et/ou IJ (indemnitaires) > à 400 €/j. ou IJ (forfaitaires) > à 100 €/j.

Pièces justificatives demandées

Avis d'imposition des 2 dernières années, et le cas échéant la dernière déclaration des revenus

SOLIDITÉ FINANCIÈRE DES PORTEURS DE RISQUE

- Notation Fitch décembre 2024 de l'assureur Groupama : **A+**, perspective stable
- Notation Moody's décembre 2023 du réassureur Swiss Re : **Aa3 (excellent)**, perspective stable